

UNDT/2020/109, Habamungu

Décisions du TANU ou du TCNU

Après avoir proposé la fermeture du site de Kamina à l'Assemblée générale et les réductions budgétaires corollaires, l'intimé a procédé à la mise en œuvre de sa proposition. La conséquence naturelle de ce processus a été que le demandeur n'avait pas de tâches à effectuer. La décision ne constituait pas une résiliation de facto en coupant; Créer la nomination du demandeur. La nomination s'est poursuivie jusqu'à la date d'expiration du 30 juin 2019 mais n'a pas été renouvelée en raison de la suppression du poste. Il n'y avait rien dans les soumissions des parties pour montrer que la décision était perverse ou contaminée afin de déclencher une enquête pour savoir s'il était basé sur des facteurs étrangers. La décision de l'intimé dans cette affaire n'était pas illégale, irrationnelle, incorrecte de manière procédurale ou disproportionnée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté les décisions de l'intimé à: le placer en congé spécial avec une rémunération complète («SLWFP») jusqu'à l'expiration de son contrat à durée déterminée lorsque son contrat a été «résilié de facto» le 30 mai 2019; et lui nier l'indemnité de licenciement après son licenciement de facto de Monusco.

Principe(s) Juridique(s)

Le règlement 9.3 du personnel est formulé de manière à prendre la décision de résilier le discrétionnaire. Le secrétaire général peut choisir de résilier la nomination d'un membre du personnel pour plusieurs raisons, notamment lorsque les nécessités de service appellent à l'abolition des postes ou à la réduction du personnel. Lorsque vous jugez la validité de l'exercice du pouvoir discrétionnaire par l'administration dans les questions administratives, le tribunal détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée. Le tribunal peut

examiner si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes prises en compte, et examiner également si la décision est absurde ou perverse. Mais ce n'est pas le rôle du Tribunal de considérer l'exactitude du choix fait par l'administration parmi les divers cours d'action qui s'y est ouverte.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Habamungu

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2019/155

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

2 Jul 2020

Duty Judge

Juge Honeywell

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.3
- Article 9.6